



ARRÊTÉ MUNICIPAL A2026-048
portant autorisation d'un débit de boissons temporaire
à l'occasion d'une manifestation publique
en application
de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique
Troc et Puces du 6 septembre 2026

Le Maire de SAINT-HERNIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 201817-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation générale des débits de boissons en Finistère ;

VU l'arrêté préfectoral n°29-2026-03-26-00007 du 26 mars 2026 portant fixation d'un périmètre de protection autour de certains établissements ;

VU la demande présentée par l'association de chasse « les Capucins » représentée par Monsieur Eric LE LOUARN, président ;

Considérant que l'association de chasse « Les Capucins » organise conjointement avec le Comité des Fêtes de Saint-Hernin un « Troc et Puces » le dimanche 6 septembre 2026 au Centre Bourg de 9h00 à 18h00 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'association de chasse « Les Capucins » représentée par Monsieur Eric LE LOUARN est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le dimanche 6 septembre 2026, Place du 19 mars 1962, à l'occasion du « Troc et Puces » de 9h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du groupe un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la mairie, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation ainsi qu'aux services de gendarmerie concernés.

Fait à SAINT-HERNIN, le 1^{er} septembre 2026

Le Maire,

Marie-Christine JAOUEN

